

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240311-2024-DM-026A-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Publié - Notifié le 14/03/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

Adwa HAMZIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-026A du 11 mars 2024

#### **OBJET : FINANCES LOCALES – Subventions attribuées aux collectivités (7.5.1)**

**FINANCES** - Demande d'aides financières au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 auprès de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise pour la création de voies vertes et aménagements cyclables et piétons – 1<sup>ère</sup> phase du Plan Vélo Goussainvillois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune possède un réseau de modes actifs de promenade, principalement intercommunal, mais pâtit de l'absence d'un réseau fonctionnel communal. En effet, les aménagements existants et en projet desservent peu les espaces urbanisés et notamment les gares RER de Goussainville. Ils ont donc vocation à un usage de loisirs et de promenade, et non à un usage fonctionnel (déplacements domicile-travail, accès aux équipements et aux services, etc)

Considérant que l'utilisation des modes dits actifs dans les déplacements du quotidien favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, enjeu de santé publique et d'amélioration du cadre de vie, et que ces aménagements ont pour objectif de permettre des liaisons sécurisées et douces entre les différents quartiers d'habitation, les équipements sportifs et culturels, les établissements scolaires et les infrastructures de transport (La gare Les Noues, La gare Principale RER D, la gare routière),

Considérant que la Commune souhaite programmer la 1<sup>ère</sup> phase du Plan Vélo Communal (2024-2025) par la création d'espaces de stationnement cyclable aux abords des établissements publics et par la création de voies vertes et d'aménagements cyclables et piétons comme suit :

- Avenue Sarraut entre Montmorency et la gare – 784 ml – urbanisme transitoire,
- Avenue de Montmorency (devant lycée) – 384 ml – Piste cyclable,
- Avenue de Montmorency (création voie verte) – 245 ml – Voie verte,
- Chemin Noir – 894 – Voie verte,
- Chemin de l'Orme de la Gare / rue du Pont prolongé – 974 ml – Voie verte,
- Chemin Raspail – 852 ml – Voie verte Vieux Pays – 506 ml – Piste/bandes cyclables,
- Blvd P. Vaillant Couturier Nord – 325 ml – Voie verte,
- Avenue de Preslay – 837 ml – Voie verte,

Considérant que ces réalisations ont un coût prévisionnel de 1 341 889 € HT soit 1 610 266 € TTC pour la période 2024-2025,

Considérant que le Plan Vélo et les mobilités douces sont inscrits dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé en juillet 2021 visant à accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires de la CARPF,

Considérant que des aides financières peuvent être accordées par Monsieur le Préfet du Val d'Oise, au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 pour les projets en faveur des mobilités douces et actives.

### **DECIDE**

**Article 1 :** DE SOLLICITER la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 auprès de Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise , une subvention la plus élevée possible en adéquation avec création de voies vertes et aménagements cyclables et piétons - 1<sup>ère</sup> phase du Plan Vélo Goussainvillois, en faveur des continuités des mobilités douces.

**Article 2 :** DE SIGNER tous les actes afférents à cette décision.

**Article 3 :** D'INFORMER le Préfet du Val d'Oise de l'avancement des réalisations.

**Article 4 :** DE DIRE que les crédits figureront au budget communal.

Le Maire  
Abdenzer HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2024-DM-026A

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-14T09-33-25.00 ( MI251605018 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240311-2024-DM-026A-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : FINANCES - Demande d'aides financières au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 auprès de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise pour la création de voies vertes et aménagements cyclables et piétons - 1ère phase du Plan Vélo Goussainvillois.

Date de décision : 11/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DECISION 26.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/03/24 à 09:33

Par [IMZIL Fadwa](#)

Transmis

Date 14/03/24 à 09:33

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception

Date 14/03/24 à 09:39